

ORTHOPTISTE

Orthoptiste, Maître de la vision

Profession médicale relativement jeune et peu connue, l'orthoptiste a été institué par décret du 11 août 1956. Mais c'est déjà en 1938 que le métier s'est spécialisé dans l'univers de la vue. Auprès de l'ophtalmologue ou en aval du médecin traitant, l'orthoptiste s'est spécialisé dans la rééducation physique et musculaire des yeux.

L'orthoptiste travaille principalement en indépendant, soit en cabinet, soit en se rendant directement chez les patients. Car il s'agit plus d'un savoir et de pratiques que de technologies avancées. "En dix séances d'exercices, on peut rétablir la convergence" relève Céline Torossian du syndicat autonome des orthoptistes (S.N.A.O.). Dotée d'un diplôme décerné par la faculté de médecine au terme de trois ans d'études, l'orthoptie fait partie des professions paramédicales. A ce titre, tous les actes sont couverts par la sécurité sociale. L'orthoptiste intervient aussi bien auprès des enfants qui souffrent de problèmes de convergence qu'auprès des personnes âgées dans le cas de strabismes ou autres troubles de la vue dont les symptômes sont parfois difficiles à détecter. En effet, un léger trouble de la vue peut amener à des migraines récurrentes ou autres vertiges, sans pourtant être associé à ces problèmes de vision. D'où l'importance d'une prévention que défend le syndicat des orthoptistes. Ils interviennent ainsi, de plus en plus, dans les écoles et dans les maisons de retraite, interventions revendiquées par les professionnels auprès des pouvoirs publics. D'autant que si la profession reste principalement d'ordre physique, les problèmes de vue et de convergences se multiplient avec l'avènement des jeux vidéos et de l'informatique. Ce qui, à terme, peut amener des troubles plus complexes au niveau de l'équilibre ou de la concentration, sans que l'on s'en rende compte au départ.

UN MÉTIER TRÈS FÉMININ

Si le métier est principalement exercé par la gent féminine (90 % de la profession), c'est qu'il exige la règle des trois P selon Céline Torossian. A savoir : "Patience, Psychologie, Pédagogie". En Languedoc-Roussillon, une centaine d'entre elles travaillent aussi bien en libéral qu'en milieu hospitalier ou dans des cabinets d'ophtalmologie dont elles sont les partenaires naturels. Elles effectuent des écographies oculaires ou encore des topographies corréennes à côté des exercices de rééducation fonctionnelle. Et contrairement à ce que l'on pourrait penser, on peut considérablement améliorer sa santé générale en réglant des problèmes de vue parfois sournois. Selon Céline Torossian, dix séances de travaux visuels suffisent à



retrouver une vue correcte, et surtout à éliminer les incidences qu'une mauvaise vue peut avoir sur la santé générale. Comme dit le dicton, "la vue, c'est la vie", ce n'est pas juste une question de bien voir mais plutôt d'avoir un système visuel qui fonctionne correctement. L'œil étant en contact direct avec le cerveau, il conditionne bien de nos comportements et le reste de notre organisme.

Un métier qui voit chaque année une quinzaine de nouveaux promus dans notre région, tous et toutes animés de cette fameuse règle des "trois P" et d'un savoir-faire technique et morphologique pointu.

PROFESSION

Formation

Le métier d'orthoptiste est régi par l'acquisition d'une formation spécifique, technique et scientifique. Elle dure trois années après le BAC et alterne enseignement théorique et stages en milieu hospitalier.

On dénombre 12 unités de formation en France (U.F.R.) dont une en Languedoc-Roussillon (à Montpellier).

Cette formation aborde autant les aspects techniques comme les méthodes d'examens que l'anatomie et la physiologie.

Elle intègre également des aspects psychologiques dans le cadre de rééducations plus ou moins lourdes.

Éthique

La profession est régie par une charte déontologique portée par l'Ordre des orthoptistes. Une garantie dans la chaîne médicale où il est souvent confronté à un travail en partenariat avec d'autres professions médicales comme les ophtalmologues, les généralistes ou encore les psychologues. Il travaille autant pour les nourrissons que pour les personnes âgées.

L'orthoptiste

travaille sur prescription médicale du médecin référant et d'autres professions paramédicales, ainsi qu'avec les opticiens.

L'orthoptiste

peut également jouer un rôle de conseil dans l'aménagement des postes de travail, notamment en fonction des écrans d'ordinateur ou sur la qualité de l'éclairage des bureaux.

Orthoptiste

Extraits du code de la santé publique qui régissent l'Ordre

Art. R. 4342-2

Sur prescription médicale, l'orthoptiste établit un bilan qui comprend le diagnostic orthoptique, l'objectif et le plan de soins. Ce bilan, accompagné du choix des actes et des techniques appropriées, est communiqué au médecin prescripteur. L'orthoptiste informe le médecin prescripteur de l'éventuelle adaptation du traitement en fonction de l'évolution et de l'état de santé de la personne et lui adresse, à l'issue de la dernière séance, une fiche retraçant l'évolution du traitement orthoptique.

Art. R. 4342-3

Les orthoptistes sont seuls habilités, sur prescription médicale et dans le cadre du traitement des déséquilibres oculomoteurs et des déficits neurosensoriels y afférents, à effectuer les actes professionnels suivants :

- 1° Détermination subjective et objective de l'acuité visuelle, les médicaments nécessaires à la réalisation de l'acte étant prescrits par le médecin ;
- 2° Détermination subjective de la fixation ;
- 3° Bilan des déséquilibres oculomoteurs ;
- 4° Rééducation des personnes atteintes de strabisme, d'hétérophories, d'insuffisance de convergence ou de déséquilibres binoculaires ;
- 5° Rééducation des personnes atteintes d'amblyopie fonctionnelle.

Art. R. 4342-5

Les orthoptistes sont habilités, sur prescription médicale, à effectuer les actes professionnels suivants :

- 1° Périmétrie ;
- 2° Campimétrie ;
- 3° Etablissement de la courbe d'adaptation à l'obscurité ;
- 4° Exploration du sens chromatique.